



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 43
• suppléé : 1
• représentés : 7
Votants : 50

Date de la convocation :
16 FEVRIER 2018
Secrétaire de séance :
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 FEVRIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 16 FEVRIER 2018, s'est réuni à SOURDON sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELE, AMARA, DURAND, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, SUIN, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Monsieur BARRE de Monsieur AUBRY, Madame MARCEL de Madame MARSEILLE, Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX, Monsieur BEAUMONT de Monsieur CARON, Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST, Madame HALL de Monsieur REMY, Monsieur LAMOTTE de Madame ROUX

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (Représentée par Madame MARCEL), PREVOST (Représentée par Monsieur VAN OOTEGHEM), WU, ROUX (Représentée par Monsieur LAMOTTE), Madame BLONDEL, Messieurs REMY (représenté par Madame HALL) DESROUSSEAUX (Représenté par Monsieur COTTARD), CARON (Représenté par Monsieur BEAUMONT), TEN, DALRUE, LEROY, LECONTE

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL- services administratifs

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président chargé de l'Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 Contre – 4 Abstentions) le Conseil communautaire :

- Définit le temps de travail des agents « Services Administratifs » et son application tels qu'ils figurent dans le rapport joint (rapport soumis au Comité technique) à compter du 1^{er} mars 2018

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 22 FEVRIER 2018 A MOREUIL

Le Président,

Pierre BOULANGER.

HARMONISATION DANS L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les agents ayant des RTT (avant 2001 : passage aux 35H dans la fpt)	Les agents recrutés après 2001
Ils bénéficient de RTT, limités à 12 J/an	Ils bénéficient de jours de récup, limités à 12j/an

PERIODE FIXE/ PERIODE LIBRE

Les horaires sont dits variables, une partie fixe est donc obligatoire pour l'agent et une partie libre lui laissant le choix d'organiser les heures qui lui restent à effectuer dans la semaine.

Les horaires variables permettent à l'agent d'avoir plus de souplesse dans l'organisation de son temps de travail

Les agents pourront donc décider la manière de répartir leurs heures restantes en tenant compte néanmoins des impératifs et des horaires d'ouverture au public. Un planning prévisionnel mensuel devra être réalisé par l'agent. Ce planning devra être envoyé par mail à l'adresse suivante : adj.direction@avrelucenoye.fr / rh@avrelucenoye.fr. L'envoi du prévisionnel se fera la dernière semaine de T. Pour la répartition c'est devra être prouvé le plus rapidement possible au maximum rtt.

NOMBRE DE JOURS DE PRESENCE SUR LA SEMAINE

Les responsables de services :	Les agents n'étant pas responsable de service :
Les responsables de service doivent être présents chaque jours durant 5 heures selon les heures fixes décrites dans le tableau. Les agents sont donc contraints dans leurs horaires 25 heures sur leurs base (hors congés, récupération ou rtt.	Les agents pourront néanmoins organiser leur temps de travail sur 4,5 jours ou 4. Plusieurs conditions devront être réunies, la demande de l'agent devra être compatible avec les nécessités de services
Les responsables pourront également réaliser leur temps en 4,5 jours sous les mêmes conditions que les agents non responsables	soumise à l'avis de la hiérarchie soumise à l'accord de l'autorité territoriale

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES (en cas de dépassement du temps fixé par l'organisation du temps de travail 35H/39H)

La rémunération des heures supplémentaires est limitée à 5h/mois.

Ces heures supplémentaires sont valables sous certaines conditions cumulatives :

ce système est limité aux emplois à responsabilité (chef de service)

uniquement dans le cadre de réunions

à la demande de l'autorité de l'autorité territoriale

L'agent aura le choix de :

- de récupérer ses heures en repos*
- d'être indemnisé pour les heures réalisées*

L'agent devra le mentionner par écrit

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

secretariat@avrelucaenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER
28 FEV. 2018

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

ARRIVÉE

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : ZAC d'Ailly sur Noye – Avis des domaines – Vente BOUBAKER /	2018-22.02.1 /	
DELIB. : Modification statutaire – Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois /	2018-22.02.2 /	
DELIB. : Tableau des effectifs – Avancement de grade /	2018-22.02.3 /	
DELIB. : Aménagement du temps de travail – Services administratifs	2018-22.02.4 /	
DELIB. : Règlement intérieur du Service d'aide à domicile /	2018-22.02.5 /	
DELIB. : Adhésion groupement de commandes FDE /	2018-22.02.6 /	
DELIB. : Déchetterie de Moreuil – Transport des bennes – Traitement et valorisation des déchets /	2018-22.02.7 /	
DELIB. : Signature du contrat CITEO /	2018-22.02.8 /	
DELIB. : Tarification composteurs - harmonisation /	2018-22.02.9 /	
DELIB. : Organisation animation des CAJ 2018 – 11-17 ans /	2018-22.02.10 /	
DELIB. : Tarification CAJ 2018 /	2018-22.02.11 /	
DELIB. : Vente véhicule Toyota HILUX /	2018-22.02.12 /	
DELIB. : Vice Présidence Développement Economique /	2018-22.02.13 /	

Fait à Moreuil, le 27 Février 2018.

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.